

Séance du 28 mars 2018 à 19 heures

Commune de LABASTIDE MARNHAC –Salle des fêtes

Aujourd'hui, le vingt-huit mars deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de LABASTIDE MARNHAC – Salle des fêtes

Etaient présents :

53 titulaires dont 8 possédant une procuration
4 suppléants

• TITULAIRES : 53

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
BOISSIERES
CABRERETS
BOUZIES
CAHORS

M. LABRO Didier,
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. SEGOND Dominique,
M. RAFFY Gilles,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme
LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine, M.
BOUILLAGUET Vincent, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain,
Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme
LOOCK Martine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M.
DEBUISSON Guy,

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINES
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PRADINES

M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme
HILT Martine,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. GILES Jérôme,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAUUR Pascal,
M. DIOT Fabrice,

• SUPPLEANTS : 4

BOISSIERES
CIEURAC
LHERM

Mme GARRIGOU Isabelle,
M. GARD Michel,
Mme SALANIE Jacqueline,

TOUR DE FAURE

M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

22 titulaires

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
CAHORSMme TEULIERES Marcelle,
M. ANNES Jean-Pierre,
Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. MOUGEOT), Mme FAUBERT Françoise (procuration donnée à M. DELPECH), M. SINDOU Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme HAUDRY Sabine (procuration donnée à Mme LENEVEU), M. COLIN Henri, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à M. SIMON), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à Mme LOOCK),CATUS
CRAYSSAC
ESPERE
LABASTIDE DU VERT
LE MONTAT
MERCUES
MONTGESTY
PONTCIRQ
PRADINES
ST GERY-VERS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLEM. VAZ Victor,
M. FOURNIER Christian,
M. PETIT Jean (procuration donnée à Mme BOURDARIE),
M. CANCEIL Philippe,
Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël,
M. CHATAIN Thierry,
M. LIAUZUN Christian,
M. BORIES Olivier,
M. FERNANDEZ Pierre (procuration donnée à M. JOUCLAS),
M. GILBERT Joël,Etaient excusés ou absents :

18 suppléants

BOUZIES
CAILLAC
CABRERETS
CALAMANE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE DU VERT
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLEMme MARMIESSE Yvette,
M. MARTIN Caroline,
M. PAULIN Peter,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme LAVERGNE Lydie,
M. OUVRARD François,
Mme SOLIVERES Hélène,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. CICUTO Daniel,
M. BONNET Frédéric,Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : SPANC

Objet : Avenant au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 28 mars 2018

Rapporteur : Agnès SIMON-PICQUET

Rédacteur : Patricia Noël
Service : SPANC

Objet : Avenant au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Mesdames, Messieurs,

Le règlement de service de l'assainissement non collectif a été approuvé par délibération en date du 7 novembre 2016.

Or, au 1^{er} janvier 2017, deux communes nouvelles ont été créées : Bellefont-La Rauze en lieu et place de Cours, Laroque des Arcs et Valroufié ainsi que Saint Géry-Vers en lieu et place de Saint Géry et Vers,

D'autre part, par délibération du 12 décembre 2017, nous avons voté les redevances du SPANC pour l'année 2018 et les nouvelles modalités d'application des frais de déplacement.

Il convient donc d'apporter des modifications au règlement de service afin, d'une part, de prendre en compte la création des deux communes nouvelles et d'autre part, de mettre en adéquation l'article 12 du règlement avec la délibération fixant les redevances pour l'année 2018.

Dans ces conditions, le paragraphe de la page de garde relatif aux communes est notifié comme suit :

A la date d'approbation du présent avenant au règlement du SPANC, le territoire de l'EPCI, desservi par le SPANC du Grand Cahors, se compose des communes suivantes :

Arcambal / Bellefont-La Rauze / Boissières / Bouzies / Cabrerets / Cahors / Caillac / Calamane / Catus / Cieurac / Crayssac / Douelle / Espère / Fontanes / Francoulès / Gigouzac / Labastide du Vert / Lamagdelaine / Les Junies / Lherm / Maxou / Mechmont / Mercuès / Montgesty / Nuzéjols / Pontcirq / Saint Cirq Lapopie / Saint Denis Catus / Saint Géry-Vers / Saint Médard / Saint Pierre Lafeuille / Tour de Faure

Et l'article 12 du règlement est remplacé par :

Le SPANC perçoit les redevances suivantes :

- a) *Redevance pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter.*
Elle peut être fractionnée et facturée lors de :

- a1) *L'examen préalable de la conception*
- a2) *La vérification de la bonne exécution des travaux*

- b) *Redevance pour les installations existantes :*

-Redevance de contrôle initial (diagnostic de l'existant) et de contrôle périodique (contrôle de bon fonctionnement et d'entretien)

Outre les redevances mentionnées ci-dessus, le SPANC peut aussi percevoir :

- *Des frais de déplacement forfaitaires en cas d'absence non signalée au rendez-vous fixé par courrier recommandé sans préjudice de la pénalité pour obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC ;*
- *Le remboursement des frais de prélèvement et d'analyse sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.*

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'approuver l'avenant au règlement du SPANC en date du 7 novembre 2016 relatif aux modifications susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE